

**DEMANDE D'AUTORISATION DE  
DESTRUCTION A TIR, A TITRE  
EXCEPTIONNEL, DU SANGLIER  
AU MOIS DE MARS 2024**

**Imprimé à transmettre complété précisément à la fédération départementale  
des chasseurs (24 rue des 2 moulins – CS 90002 – 71260 Viré)**

Je soussigné(e) NOM :

Prénom :

Rue :

Code postal :

Commune :

Adresse électronique :

Agissant en qualité de (cocher) :  Propriétaire  Possesseur  Fermier  
 Délégué du propriétaire  Représentant une société de chasse ou un groupement de chasseurs

**SOLLICITE L'AUTORISATION DE DETRUIRE OU FAIRE DETRUIRE A TIR DES SANGLIERS AU MOIS DE MARS 2024**

sur la (ou les) commune(s) de (préciser) :

Nom ou référence du territoire :

Surface (préciser) :

pour l'un des motifs suivants (case à cocher) :

risques de dégâts agricoles  dégâts agricoles importants  population surdensitaire  sécurité publique

**Date et signature obligatoires du demandeur**

*Aucune demande d'autorisation de destruction à tir ne se justifie si des dispositifs de marquage "sanglier" accordés au titre de la campagne 2023-2024 sont encore disponibles après le 29 février 2024; en effet, ils peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2024.*

**Partie réservée à la fédération des chasseurs**

Avis favorable émis sur la demande ci-dessus

Date et signature :

Avis défavorable (préciser les motifs) :

**Partie réservée à l'administration**

**Autorisation préfectorale de destruction à tir de sangliers accordée jusqu'au 31 mars 2024 (y compris en temps de neige) au demandeur susvisé, avec bilan des prélèvements ci-dessous à transmettre obligatoirement à la DDT avant le 10 avril 2024.**

***RAPPEL :** Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder (article R 427-8 du code de l'environnement). L'article L 424-15 du même code rend obligatoires le port du gilet fluorescent et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques pour les actions collectives de chasse à tir au grand gibier.*

**Avis défavorable émis sur la demande ci-dessus :**

Mâcon, le

Pour le préfet et par délégation,

**BILAN OBLIGATOIRE DES PRELEVEMENTS A RETOURNER A LA DDT AVANT LE 10 AVRIL 2024**

Nombre d'interventions réalisées :

Nombre de sangliers prélevés (préciser poids et sexe) :